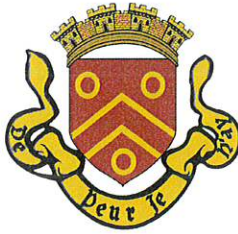


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/52

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 7 décembre 2023

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNski Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Transfert de voies communales dans le domaine public métropolitain

Rapporteur : Madame MAGAUD

Annexe : plan des voiries concernées (annexe 5)

Le chemin des Vernes et une partie de la rue de la Grande Verchère (cf. parties en rouge sur le plan en annexe 5) sont à ce jour deux voiries non cadastrées et appartiennent au domaine public communal.

Considérant que ces voies communales relient aujourd'hui plusieurs voies métropolitaines, il apparaît pertinent d'assurer une continuité de propriété entre ces voies. C'est pourquoi, la commune de Genay a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le transfert de propriété du chemin des Vernes et d'une partie de la rue de la Grande Verchère.

Les services métropolitains consultés ont fait connaître leur avis favorable au transfert de ces voies dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de ces deux voies s'effectue sans déclassement préalable et les voies relèveront directement du domaine public de voirie métropolitain.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert à titre gratuit entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon du Chemin des Vernes et d'une partie de la Rue de la Grande Verchère, selon le plan annexé ;
- **DIT** que le transfert de ces deux voies communales dans la voirie métropolitaine emporte le transfert à la Métropole de Lyon des servitudes, droits et obligations liées à la gestion de ces routes et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 11 décembre 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 11 décembre 2023

